



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 4 août 2025, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Ginette Richard
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Est absente, Madame la conseillère :

Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne

Madame Amélie Champigny, directrice générale adjointe et trésorière, assiste également à cette séance à titre d'assistante-greffière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 12.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

RÉSOLUTION N° 2025-08-148

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**



4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

5. CORRESPONDANCE

6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 391-4-2025 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 391-4-2025 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

7.3. APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2017 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

8. TRÉSORERIE

8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

8.2. DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIVEMENT AUX TAXES IMPAYÉES

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS - HIVER 2025-2026

9.2. EMBAUCHE TEMPORAIRE À TITRE DE DGA ET DE RESPONSABLE DES ARCHIVES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. AMÉNAGEMENT DE LA FOURGONNETTE ÉLECTRIQUE FORD TRANSIT 2025 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. HYGIÈNE DU MILIEU

13.1. REMPLACEMENT DU DÉVERSOIR DU DR-02 - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023



16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - RAMPE DE MISE À L'EAU

17.2. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE -
SAISON 2025-2026

17.3. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES,
PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

18. AFFAIRES NOUVELLES

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA
SÉANCE**

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 12 à 19 h 12.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ni du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2025-08-149

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-08-150

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, notamment en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en mettant en lumière les dangers liés aux passages à niveau et en encourageant piétons et automobilistes à être attentifs, à l'écoute, et respectueux du Code de la route à proximité des voies ferrées, contribuent à réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 391-4-2025 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

La directrice générale adjointe et trésorière mentionne au public l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées à la suite du dépôt de règlement avant l'adoption du règlement numéro 391-4-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

RÉSOLUTION N° 2025-08-151

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-4-2025 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (ci-après appelée « la Ville »);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mettre à jour sa réglementation concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et de remplacer le règlement numéro 391-3-2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion accompagné du dépôt du projet de règlement PR2025-07-1 a été donné à une séance de ce conseil tenue le 7 juillet 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis le 11 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, le coût ainsi que les principaux changements apportés entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption du présent règlement sont mentionnés par la directrice générale adjointe et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 391-4-2025 intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

D'AUTORISER le maire ainsi que la directrice générale adjointe et trésorière, à titre d'assistante-greffière, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-08-152

APPLICATION DU RÈGLEMENT RM-2017 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - OFFICIERS MUNICIPAUX DÉSIGNÉS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement RM-2017 concernant la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les officiers municipaux qui sont autorisés à appliquer ledit règlement;

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau directeur des travaux publics en juin 2025;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER, à titre d'officiers municipaux désignés par la Ville, les agents de la Sûreté du Québec, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, le directeur des travaux publics, le contremaître des travaux publics ainsi que les représentants du Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy à :

- Appliquer le règlement RM-2017 concernant la sécurité publique adopté le 2 octobre 2017
- Entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville contre tout contrevenant au règlement RM-2017 et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement

D'ANNULER la résolution numéro 2024-01-317;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel et au procureur représentant la MRC et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-08-153

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 542 593,91 \$ pour la période du 8 juillet 2025 au 4 août 2025 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifiés par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT ANNEXÉ)



DÉPÔT D'UN RAPPORT RELATIVEMENT AUX TAXES IMPAYÉES

La directrice générale adjointe et trésorière dépose un rapport relativement à l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 30 juillet 2025, et ce, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

(DOCUMENT ANNEXÉ)

RÉSOLUTION N° 2025-08-154

TAUX HORAIRE DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS - HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les préposés à l'aréna, à la patinoire extérieure et au plateau sportif sont des salariés non permanents, à temps partiel et non syndiqués au service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de déterminer le taux horaire pour ces employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'OCTROYER les taux horaires suivants aux employés non syndiqués pour la saison hivernale 2025-2026 :

- Préposé à l'aréna : 19,80 \$;
- Préposé à l'aréna (encadrement) : 21,09 \$;
- Préposé à la patinoire extérieure : 17,51 \$;
- Préposé au plateau sportif : 17,51 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-08-155

EMBAUCHE TEMPORAIRE À TITRE DE DGA ET DE RESPONSABLE DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir une aide adéquate à la directrice générale adjointe et trésorière, seulement en cas de besoin, durant l'absence du directeur général et greffier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu, dans le cadre du processus budgétaire de 2025, l'embauche d'une personne temporaire et à temps partiel afin d'effectuer le classement et la numérisation des archives entreposées dans la voûte;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière désire faire entériner l'embauche par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Ginette Richard
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche temporaire de Madame Chantal Bérard à titre de directrice générale adjointe et de responsable des archives, selon les conditions de travail discutées par le conseil municipal, et ce, à compter du 28 juillet 2025;

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N^o 2025-08-156

AMÉNAGEMENT DE LA FOURGONNETTE ÉLECTRIQUE FORD TRANSIT 2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition d'une fourgonnette Ford Transit électrique 2025 en juin 2025 pour le service des travaux publics (résolution numéro 2025-06-126);

CONSIDÉRANT QUE le véhicule doit être aménagé d'un système de rangements adaptés permettant l'entreposage et le transport sécuritaire et organisé des équipements, outils et accessoires requis pour l'utilisation prévue;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de proposition a été soumise à plusieurs fournisseurs spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE parmi ceux-ci, seulement deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix;

CONSIDÉRANT la discussion tenue entre les membres du conseil à ce sujet lors du caucus tenu le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et trésorière souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le contrat octroyé par la directrice générale adjointe et trésorière, et ce, en l'absence du directeur général et greffier, pour l'aménagement de la fourgonnette Ford Transit électrique 2025 à l'entreprise Van Pro inc., au prix de 14 104 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix du 2 juillet 2025;

DE PUISER un montant pour la dépense de 11 700 \$, plus les taxes applicables à même le fonds de roulement de la Ville et le solde à même les activités financières;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-08-157

REMPLACEMENT DU DÉVERSOIR DU DR-02 - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT QUE le déversoir du régulateur de débit des eaux usées DR-02 sur la rue Lussier achemine, en cas d'urgence, le trop-plein directement au fleuve Saint-Laurent dans une conduite traversant en diagonale le terrain de la Compagnie d'arrimage de Québec Ltée (QSL International Ltée), ci-après appelée QSL, laquelle conduite est défoncée et doit être remplacée pour éviter des refoulements des eaux usées dans le secteur ouest de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UNE grande partie du terrain de QSL aurait été créée par le remplissage du lit du fleuve et que cette conduite aurait été installée probablement par le propriétaire pour la prolonger de la rue Lussier jusqu'au fleuve selon le tracé montré sur le plan « A »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas trouvé de documents concernant l'installation de cette conduite publique sur le terrain de QSL et qu'il y a lieu de régulariser la situation pour éviter toutes controverses lors du remplacement de cette conduite;

CONSIDÉRANT QUE, pour améliorer la situation de QSL, l'avantager et lui permettre de réduire ses obligations découlant du remplissage du lit du fleuve, la Ville a demandé au gouvernement du Québec, propriétaire du lot 5 369 541 et contiguë à ceux de QSL, de l'autoriser à déplacer une grande partie de cette conduite le long du talus selon le projet de tracé montré sur le plan « B », lequel doit traverser les terrains de QSL et rejoindre le fleuve et que QSL est d'accord avec ce tracé sous réserve d'une indemnité pour donner une servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit que QSL devrait donner non seulement une servitude, mais aussi assumer les coûts additionnels occasionnés pour les travaux du tracé du plan « B » étant donné les très grands avantages du tracé « B » pour QSL;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où le gouvernement n'autoriserait pas l'utilisation du talus pour le tracé « B », il y a lieu de faire reconnaître de gré à gré, par expropriation ou autrement les droits de la Ville et les obligations de QSL afférents à la conduite existante, à son remplacement et à sa protection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de l'article 4 de la Loi sur l'expropriation et de décréter l'acquisition des immeubles énumérés ci-après;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE MANDATER les professionnels nécessaires afin d'acquérir une servitude dans le cadre des travaux de remplacement du déversoir du régulateur de débit DR-02 :

- la firme Geoterra arpenteurs-géomètres Inc. afin de produire une description technique et un plan pour le remplacement de la conduite d'égout suivant le tracé montré sur le plan « A » sur les lots 2 932 047 et 2 934 540 du cadastre du Québec ou le tracé montré sur le plan « B » sur les lots 2 931 920, 2 931 921 et 2 934 540 du cadastre du Québec, selon le tracé retenu;
- une firme d'évaluateur spécialisée pour préparer la déclaration détaillée initiale indiquant la valeur marchande du droit exproprié requis par la Loi concernant l'expropriation selon le tracé retenu;



DE DÉCRÉTER l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude sur les lots 2 931 920, 2 931 921 et 2 934 540 du cadastre du Québec pour le remplacement, l'installation, l'entretien, la réparation et la réfection d'une conduite d'égout selon le tracé montré sur le plan « B » ou, dans le cas où le gouvernement n'autoriserait pas la Ville à utiliser le talus, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une servitude sur les lots 2 932 047 et 2 934 540 du cadastre du Québec selon le tracé montré sur le plan « A » pour régulariser la situation existante;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières (règlement d'emprunt et TECQ 2024-2028);

D'AUTORISER Me Conrad Delisle, en collaboration avec le directeur général, à préparer et signer les procédures nécessaires ou utiles pour les fins de l'acquisition de la servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENTS ANNEXÉS)

RÉSOLUTION N° 2025-08-158

O.H. PIERRE-DE SAUREL - RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation des états financiers de l'année 2023 de l'Office d'habitation (OH) de Pierre-De Saurel par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Michel Latour

DE CONFIRMER la réception du rapport d'approbation des états financiers 2023 de l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel provenant de la SHQ;

DE DÉPOSER ledit rapport dans les archives de la municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-08-159

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - RAMPE DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat pour débiter des négociations entre les parties impliquées dans le cadre du dossier de la rampe de mise à l'eau du parc de la Pointe-aux-Pins (résolution numéro 2024-10-565);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir à des services de consultation environnementale afin de discuter des autorisations requises avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et Pêches et Océans Canada pour le retrait partiel ou complet des sections du tapis de béton;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du tapis est nécessaire à la poursuite des négociations, car elle permettra de constater l'état de la dalle de béton en dessous du tapis;

CONSIDÉRANT l'application du règlement numéro 391-3-2024 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE RATIFIER le mandat octroyé par la directrice générale adjointe et trésorière à la firme AJ Environnement, consultants en biologie, pour une banque d'heures de services professionnels de consultation environnementale auprès du MELCCFP et du MPO dans le cadre du retrait du tapis de béton, et ce, conformément aux taux horaires indiqués à l'offre de service # 68752 datée du 17 juillet 2025 :

- Biologiste sénior : 150 \$
- Biologiste intermédiaire : 120 \$
- Professionnel en environnement : 110 \$
- Biologiste junior : 110 \$
- Technicien bioécologie : 110 \$
- Adjointe administrative : 85 \$
- Étudiant en biologie : 85 \$

DE SPÉCIFIER que le travail des professionnels sera facturé à la Ville selon les taux horaires, par tranche de 15 minutes, pour une envelopure de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

DE PUISER la dépense à même les activités financières (poursuite judiciaire);

DE PRÉCISER que l'offre de services ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2025-08-160

SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE SAISON 2025-2026

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de Monsieur Serge Généreux, en pièce jointe à son courriel daté du 20 juillet 2025, pour exécuter la surveillance journalière et les tests hebdomadaires de bactéries du système de réfrigération à l'ammoniac de la patinoire du Centre récréatif Aussant, et ce, au coût de 60 \$, plus les taxes (si applicables), par visite;

DE PERMETTRE à Monsieur Serge Généreux de procéder à la surveillance et aux tests pour la saison 2025-2026 dès l'ouverture des compresseurs à l'aréna en août 2025, et ce, jusqu'à la fermeture de ces derniers prévue à la fin d'avril 2026;

DE PUISER les dépenses à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

Aucune demande n'a été reçue.

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 19 h 39 à 19 h 39.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions spécifiques seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et ses citoyens.

RÉSOLUTION N° 2025-08-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

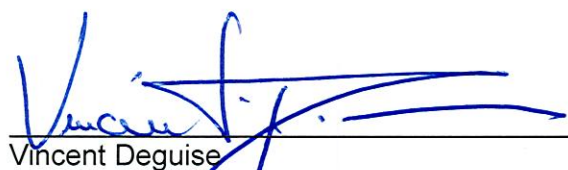
Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.


Vincent Deguise
Maire


Amélie Champigny
Directrice générale adjointe et trésorière
Assistante-greffière